



Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
Version Modifiée
11 JUIN 2025

Commune de Maing

SECTEUR 2

4.1

Le territoire de la CAVM est concerné par des risques.
Il convient de se référer à la PLANCHE B du zonage.

LES ZONES PRESENTES SUR LA COMMUNE (ou en limite communale)

- Zones urbaines mixtes

 - UAa*
 - UB*
 - UBc*
 - UC*
 - UCa*

Zones dédiées aux équipements
activités de loisirs et de tourisme

 - UL
 - ULv

Zones dédiées au parc d'activités liées à l'Université

 - UT

Zones d'extension à vocation
mixte/habitat(court/moyen terme)

 - 1AUa*

Zones d'extension à vocation
économique(court/moyen terme)

 - 1AUE
- Zones d'extension à vocation
mixte/habitat (long terme)

 - 2AU*

Zones d'extension du parc d'activités
liées à l'Université (long terme)

 - 2AUT

Zones à vocation agricole

 - A
 - A(p2)
 - Aco
 - Acn(p2)

Zones à vocation naturelle

 - N
 - NdEnr
 - Nj
 - Ni
 - Ne

* zones urbaines ou à urbaniser dans lesquelles s'applique une servitude de mixité sociale (L151-15 du
CU) définie par le règlement écrit

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Secteur de mise en oeuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâti éligible au changement de destination
- Emplacement Réserve

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

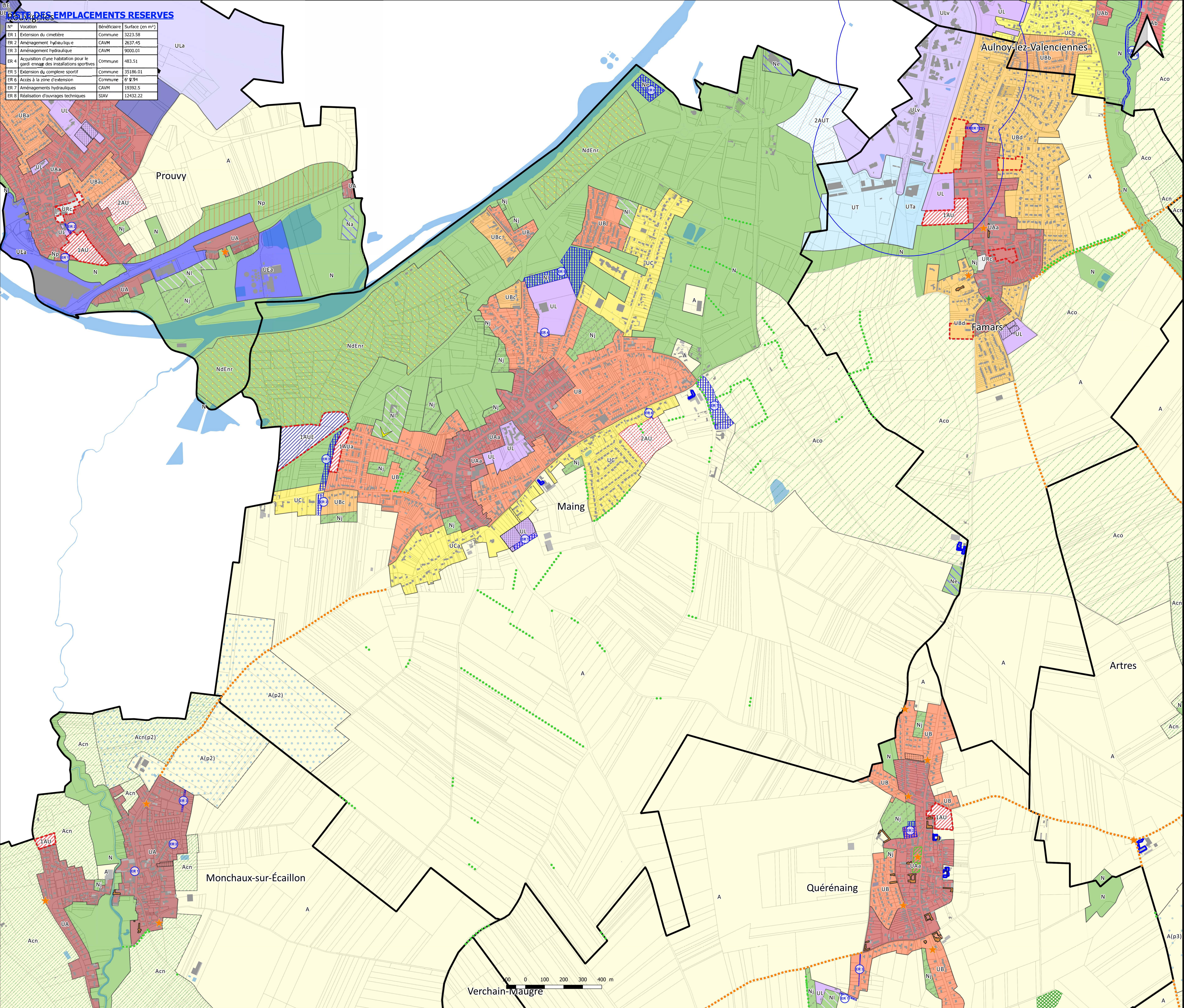
- Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine, ...)
- Élément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

- Élément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)
- Cône de vue à préserver

Informations complémentaires

- Périmètre DIVAT
- Limites communales



DEPARTEMENT DU NORD

Valenciennes

Métropole

Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

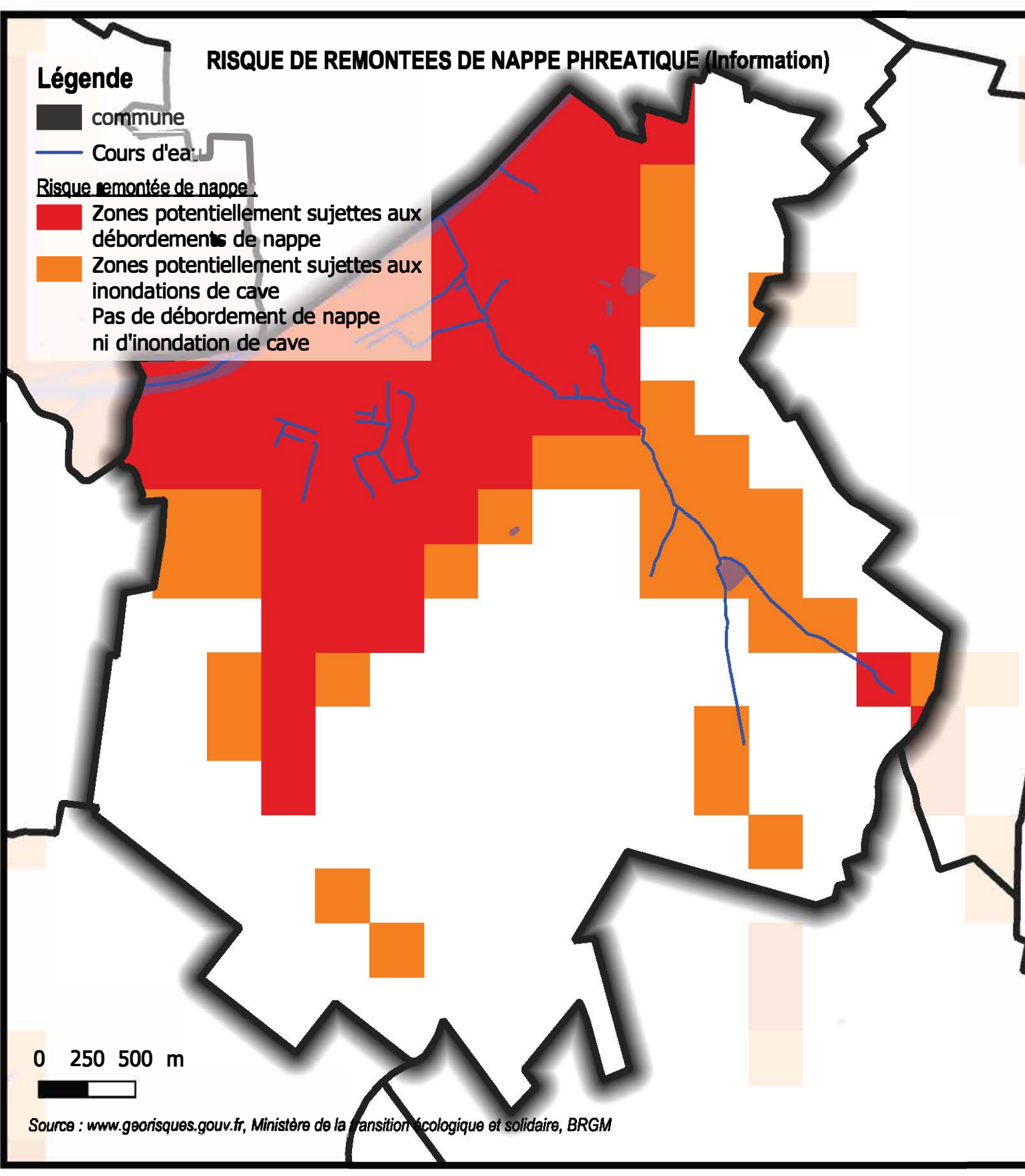
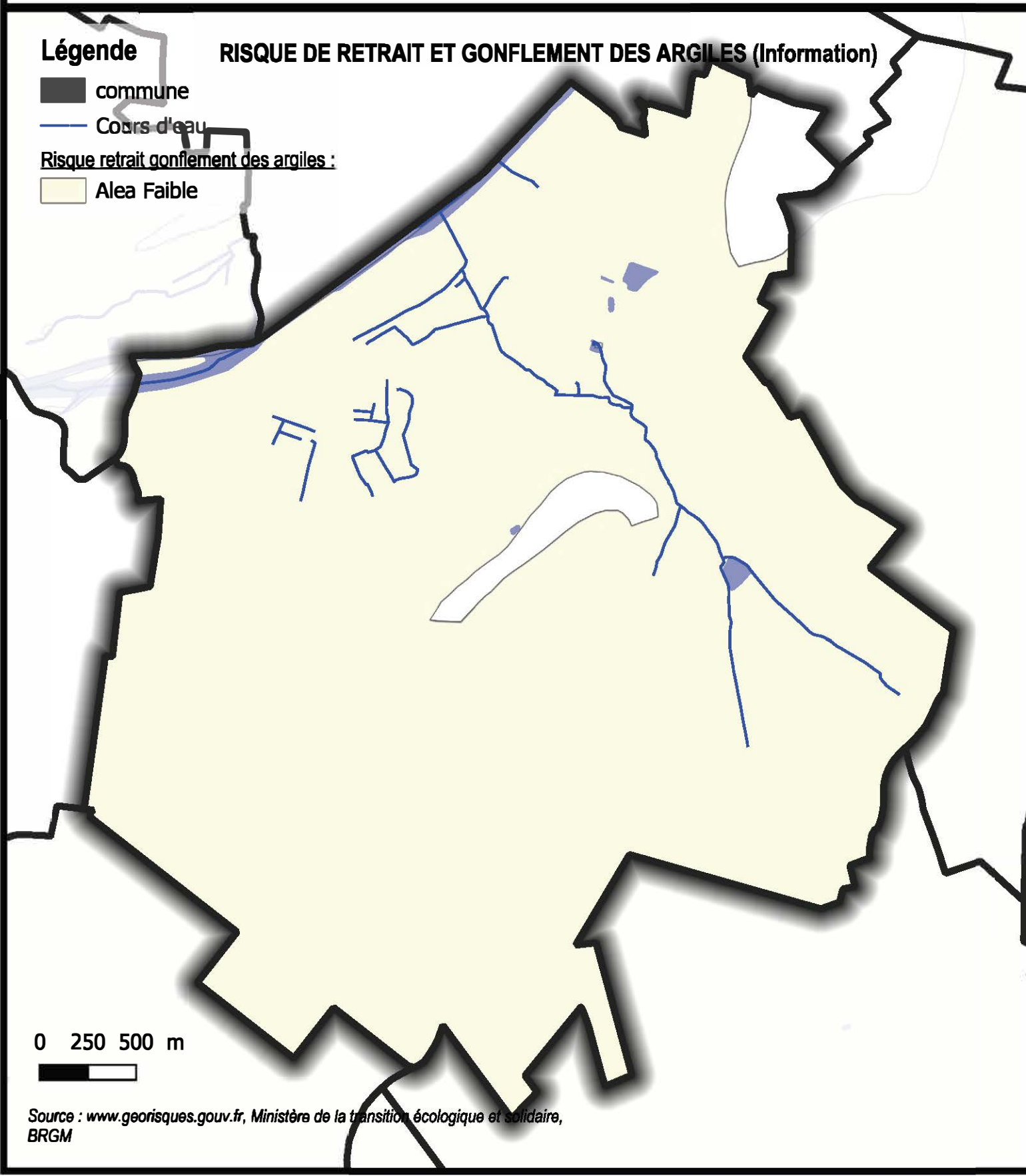
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE B
Version Modifiée
OCTOBRE 2026

Commune de Maing

SECTEUR 2

4.2



Source cadastre : PGN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

Pour connaître les prescriptions qui s'appliquent dans les zones à risque, se reporter aux Dispositions Générales et/ou aux annexes du PLUi

